

ATELIER 20

Messieurs Christian LECHIEN et

Patrick DE SIMPEL

Avenue du Kouter, 2

B-1160 BRUXELLES

V/Réf. : Transmis de documents le 18/01/05

N/Réf. : AVL/CC/XL-2.1/s.362

Annexe : /

Bruxelles, le

Messieurs,

Concerne : IXELLES. Rue Defacqz, 48. Maison Ciamberlani (arch. P. Hankar). Projet de transformation / rénovation.

Avis préalable

Suite au dépôt, par vos soins, des documents relatifs à l'objet susmentionné, en date du 18/01/2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19/01/2005, notre Assemblée a émis, à ce sujet, l'avis suivant.

La demande porte sur la transformation de l'hôtel Ciamberlani. L'immeuble est l'un des fleurons de l'Art nouveau en Belgique. C'est aussi une des rares œuvres conservées de l'architecte Paul Hankar. La maison a cependant été transformée par l'architecte Adrien Blomme en 1927. Cette transformation a porté sur la modification du rez-de-chaussée de la façade avant (création d'un garage, transformation de l'entrée), le déplacement de la façade arrière, la modification de la cage d'escalier principale et du décor de plusieurs pièces. Cependant, certains des aménagements dus à Paul Hankar ont gardé leur cohérence.

Le dossier est accompagné d'une étude historique essentiellement fondée sur les recherches effectuées dans les archives graphiques et écrites (Archives Paul Hankar, archives communales, ouvrages consacrés à P. Hankar par F. Loyer, historien de l'architecture). Elle a donné lieu à l'établissement de plans de synthèse qui reprennent, en couleur, les diverses interventions subies par l'immeuble. Le parti d'intervention découle directement de cette complexité : il s'agit de conserver la situation Hankar transformée par Blomme, et d'intervenir sur les locaux les moins significatifs pour les ajuster à certains aspects du programme. Ce parti a été débattu sur place, il y a plusieurs mois, entre les représentants de la CRMS, de la DMS et l'auteur de projet. Il semble la seule attitude cohérente possible au regard de l'importance des interventions de Blomme, de l'état de documentation de la situation Hankar et du programme des demandeurs. Il fait aujourd'hui l'objet d'une demande de principe sur base d'une esquisse. Une nouvelle visite sur place a précédé l'examen du projet par la CRMS pour se rendre directement compte de l'impact des interventions proposées. La maison sera habitée par une famille. Le rez-de-chaussée sera partiellement dévolu à l'occupation professionnelle du père de famille.

La CRMS se réjouit de ce programme d'utilisation et émet les remarques suivantes sur l'avant-projet.

1. Installation d'un ascenseur et déplacement de l'escalier de service.

L'escalier de service a été en grande partie détruit par Adrien Blomme. Son ancien emplacement – qui a cédé la place à des locaux de service – a été choisi pour implanter un ascenseur. La Commission en accepte le principe à condition que la cage soit réalisée comme une structure métallique légère et indépendante de la structure porteuse de la maison. Les locaux situés entre cette cage d'ascenseur et la façade arrière seront restructurés pour accueillir de nouveaux locaux de service. Ici encore, la Commission souscrit à ces intentions. Elle demande la plus grande prudence quant aux huisseries de Hankar qui subsisteraient ou qui auraient été remplacées dans ces locaux.

2. Sous-sol

En ce qui concerne la cave, la Commission accepte la proposition de retour à l'alignement de la façade arrière sur la situation de Hankar. Ce parti est motivé par le souci de conserver intact l'ensemble d'origine de la travée de droite (voussettes, carrelages de sol et carrelages muraux, menuiseries, etc.).

3. Rez-de-chaussée

Les deux pièces principales ont conservé l'essentiel de leur décor d'origine fixe par destination (sauf la cheminée de la salle à manger). Le mobilier de la salle à manger centrale n'est malheureusement plus en place. Par contre, la troisième pièce de l'enfilade, ancienne véranda, a été agrandie et modifiée par Adrien Blomme qui a prolongé sur ses parois les lambris réalisés par Hankar pour la salle à manger. Il est certain que cette intervention modifie la perception spatiale que l'on pouvait avoir du volume de la salle à manger. Toutefois, avant de prendre une décision quelconque quant à l'enlèvement ou non de ce décor, la CRMS demande de poursuivre l'étude matérielle des lieux, de mieux documenter le parti spatial d'origine, de relever avec précision les baies murées par Adrien Blomme et de vérifier les conséquences pratiques et la cohérence de l'une et l'autre option, étant donné que la véranda n'aura de toute manière plus sa configuration d'origine.

4. Premier étage

La grande pièce avant a été partiellement redécorée par Blomme, ainsi que la grande pièce arrière. A l'avant, il serait utile d'effectuer quelques sondages discrets pour vérifier ce qui subsiste derrière le lambrequin et le faux plafond afin de documenter l'état Hankar et ainsi vérifier la pertinence ou non d'une remise en valeur éventuelle de ces éléments. La partie anciennement dévolue au service serait remaniée de manière à accueillir une nouvelle cuisine. La demande porte également sur la création d'une vaste terrasse en façade arrière dont l'accès exige d'abaisser une des allèges des fenêtres existantes. La commission accepte ce principe. Elle demande d'attacher le plus grand soin à la conception du garde-corps qui protégera la terrasse.

5. Deuxième étage

Une nouvelle volée d'escalier menant au niveau supérieur est aménagée face à l'escalier principal. L'emplacement choisi est celui de l'escalier de service de la situation Hankar, ce que la CRMS approuve. Le plus grand soin sera réservé au traitement de la baie ouverte sur le palier principal et le balancement de la volée permettra de maintenir le volume et le décor de la grande chambre. Des espaces résiduels apparaissent sur plan entre la nouvelle cage d'escalier et la paroi de la chambre. L'étude sera poursuivie à ce sujet. La CRMS attire l'attention de l'auteur de projet sur l'intérêt particulier de cette pièce qui est très proche dans sa configuration de la chambre du premier étage de l'hôtel Wielemans au 14, rue Defacqz. Elle suggère de pousser plus loin les recherches sur les matériaux et la polychromie de cet ensemble; elle demande d'en conserver le décor rigoureusement intact et de le restaurer dans les règles de l'art. La salle de bains attenante

est en bon état et typique des aménagements d'Adrien Blomme. La demande vise à la supprimer pour l'incorporer dans une nouvelle salle de bains qui aurait le double de superficie. La Commission regrette ce parti mais elle ne s'y oppose pas car il ne s'agit pas d'un aménagement unique. Une des chambres situées côté rue est amputée de manière à aménager une salle de bain. La CRMS accepte le principe de cette modification. Elle signale toutefois l'espace résiduel compris entre la cheminée et la nouvelle paroi qui résulte de cet aménagement et demande de poursuivre l'étude à cet égard.

6. Troisième étage, combles et toiture

Côté arrière, l'étage comprend une vaste pièce et l'extérieur du puits de lumière qui éclaire la cage d'escalier principale. Le lanterneau réalisé par Blomme se trouve à peu près à hauteur du sol du 3^e étage. Il est constitué d'un assemblage intéressant de « boîtes à lumière » en verre et semble avoir conservé sa structure et l'essentiel de sa configuration d'origine. Le projet prévoit son remplacement. La Commission ne peut souscrire à ce principe dans l'état actuel du projet. Elle demande de documenter le dispositif existant et de dresser un diagnostic de ses désordres éventuels. La Commission n'approuve pas davantage le percement d'une nouvelle baie de la pièce arrière vers le puits de lumière à côté de celle existante. En effet, cette pièce est aujourd'hui inondée de lumière et ce percement ne se justifie pas. Une allège de fenêtre est abaissée pour permettre l'accès à une très vaste terrasse aménagée en façade arrière. Cet aménagement pose des problèmes de vues obliques qui ne sont pour l'instant pas résolus. La Commission demande de poursuivre l'étude à ce sujet, de documenter les baies de fenêtre modifiées et les interventions projetées. Une autre baie de la façade arrière est modifiée, à proximité de l'ascenseur). Côté avant, l'intervention proposée a des conséquences directes sur la toiture qui a, jusqu'ici, conservé sa configuration Hankar d'origine. La maison Ciamberlani étant située au droit du débouché de la rue Veydt, la toiture est parfaitement visible depuis l'espace public. Elle constitue même une caractéristique de l'édifice. Le projet prévoit d'aménager trois chambres d'enfant avec sanitaires dans les chambres de bonnes qui existent. Un podium serait aménagé côté façade pour permettre une vue sur la rue depuis de nouvelles fenêtres de toiture. Les tabatières actuelles seraient remplacées par de nouveaux vitrages, plus importants. Depuis ce podium, on accéderait à une mezzanine aménagée au-dessus du volume des sanitaires. La création de cette mezzanine exigerait le surhaussement de la toiture. Deux propositions de surhaussement sont soumises à la CRMS. La dernière en date est moins pénalisante que la première, mais il semble (comparé à l'autre proposition) que le montage photographique ne soit pas rigoureusement exact.

La Commission n'émet pas d'objection sur la modification des fenêtres de toiture et elle encourage plutôt la seconde solution proposée. Cependant, dans l'état actuel des recherches, elle s'interroge sur la pertinence du dispositif du podium et de la mezzanine. Le podium est justifié par le souhait d'avoir une vue sur la rue plutôt que sur le ciel. Or, vu l'inclinaison des fenêtres de toiture et le gabarit de la maison Ciamberlani, il sera impossible d'avoir une vue sur la rue, qu'il y ait ou non un podium. La combinaison actuelle du podium et des sanitaires grève l'aménagement des chambres qui ne sont pas de petits locaux puisqu'elles comptent 5,50 à 6 mètres de profondeur. La CRMS demande à l'auteur de projet de poursuivre son étude et de vérifier si un aménagement consommant moins d'espace ne permettrait pas de renoncer à la mezzanine et, donc, au surhaussement de toiture demandé. La chambre d'amis, qui obéit à un autre niveau d'exigence que les chambres d'enfant, pourrait également permettre un agencement différent de l'ensemble.

7. Les châssis

Bien que les documents transmis à la Commission ne fassent aucune mention du remplacement éventuel des châssis et du placement d'un double vitrage, leur « adaptation » a été mentionnée à plusieurs reprises sur place, lors de la visite des lieux par les différentes parties concernées. La Commission souligne leur excellent état de conservation. Elle insiste également beaucoup sur le caractère tout à fait exceptionnel de ces éléments, particulièrement emblématiques de l'Art nouveau bruxellois et qui furent source d'inspiration de très nombreux architectes. Ces châssis

doivent donc impérativement être conservés, sans aucune modification, avec leur vitrage étiré d'origine.

En conclusion, la Commission se félicite que les nouveaux propriétaires aient décidé de réinvestir la maison Ciamberlani en tant que maison unifamiliale. Il s'agit pour ce bien classé d'une réelle opportunité qu'elle soutient unanimement et qu'elle souhaite encourager. C'est d'ailleurs à ce titre qu'elle a consenti au principe d'une série de modifications substantielles des locaux de service, pour à la fois permettre d'augmenter le confort de vie de la maison mais également pour répondre aux souhaits du programme précis des utilisateurs. La Commission demande cependant de poursuivre l'étude du projet sur les points où le programme rentre en compétition avec les aspects les plus significatifs de cette œuvre exceptionnelle de l'Art nouveau, comme c'est notamment le cas pour la surélévation de la toiture (très caractéristique et visible de l'espace public). A ce propos, la Commission demande aux auteurs du projet de poursuivre leurs recherches afin de vérifier si une alternative ne peut être dégagée qui permette de conserver la volumétrie actuelle. La Commission souligne par ailleurs que la modification des fenêtres de toiture, dont elle accepte le principe, pourra déjà nettement contribuer à l'amélioration des conditions d'occupation des chambres qui y seront aménagées.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L.- D.U. / A.A.T.L.-D.M.S.